

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 FEVRIER 2017**

**Étaient présents** : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LEFEVRE Yolande, Mme ARNAUDEAU Nadia, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

**Étaient absents excusés** : M. HAILLOT Laurent, M. ROCHAIS Pierre-Yves

**A été élu secrétaire de séance** : M. CHAIGNEAU Jacques

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du bilan d'activités 2016 des Pompiers de Paimboeuf

**I – FINANCES**

- A. Tarifs communaux 2017
- B. Subventions aux associations 2017

**II – RESSOURCES HUMAINES**

- A. Personnel communal : Ratio des avancements de grade

**III – CONTRATS ET CONVENTIONS**

- A. Convention de partenariat pour un projet social de territoire
- B. Convention d'utilisation d'un forage pour le suivi piézométrique avec le BRGM

**IV – BÂTIMENTS**

- A. ADAP : Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités 2017 – Demande de subvention

**V – AMENAGEMENT DU BOURG**

- A. Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités 2017 – Demande de subvention

**VI – VOIRIE**

- A. Numérotation des voies

**VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mr CHAIGNEAU est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours 44 par le lieutenant Lormeau, chef de centre à Paimboeuf.**

#### Présentation

Le SDIS 44 est un établissement public piloté par le président du Conseil Départemental. Ses actions sont régies par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui répertorie les risques et dimensionne les moyens de couverture opérationnelle.

Il y a 98 centres de secours en Loire-Atlantique. Celui de Paimboeuf, dont dépend Frossay dépend du groupement de Bourgneuf en Retz. Un projet de réorganisation territoriale est en cours et aboutira après 2020 sur certaines fusions de centres de secours.

#### Ses missions

*Ses compétences propres* : la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ; la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile (contrôle des poteaux incendie) ; la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

*Ses compétences partagées avec d'autres professionnels* : la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes ; l'évaluation et la prévention des risques de toute nature ; les secours médicaux d'urgence.

Plusieurs équipes spécialisées peuvent également intervenir lors d'opérations complexes :

- Le GRIMP : Groupe de reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux, intervient en hauteur ou en profondeur.
- La CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique, intervient principalement en présence de risques technologiques.
- Le SD : Sauvetage et Déblaiement, intervient lors d'éboulement de bâtiment ou d'effondrement.
- L'équipe risques nautiques intervient pour le secours et la recherche de personnes en surface ou sous l'eau, en secteur côtier ou en eaux intérieures.
- L'équipe exploration longue durée intervient sur des feux nécessitant le port d'appareils respiratoires de grande capacité.

Pour les élus, le chef des opérations est un conseiller technique. C'est au Maire ou à ses adjoints, de prendre les décisions.

#### Les attentes des pompiers vis-à-vis des élus :

- Alerter la population
- Etre en appui au service d'urgence
- Avoir un devoir d'information des autorités

#### Les interventions sur la commune en 2016 :

- ✓ 112 interventions, soit 8% de moins par rapport à 2015.
- ✓ Le délai moyen d'arrivée sur les lieux est de 18min et 01 seconde.
- ✓ La durée moyenne des interventions est de 1h48.
- ✓ Les types d'interventions :
  - 60% sont des secours à la personne
  - 17% sont des accidents sur la voie publique
  - 14% sont des incendies
  - 9% sont des interventions diverses

Les centres de secours qui interviennent sur la commune sont : Paimboeuf pour 42 % des interventions, St Père en Retz pour 30% des interventions, Pornic pour 10 %, le Chef de Groupe pour 7% et Le Pellerin pour 5%.

## **I – FINANCES**

### **A. Tarifs communaux 2017**

Les tarifs communaux sont restés identiques par rapport à l'année 2016, dans la mesure où un gros travail de simplification avait été réalisé.

Seuls les tarifs des droits de place ont légèrement augmenté.

Les différents tarifs entrent en vigueur au 07 février 2017.  
 Les nouveaux tarifs pour 2017 sont donc les suivants :

## RECETTES

Versement des arrhes : 100 €

Caution : 650 €

<b>* LOCATIONS</b>	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour les associations extérieures</i>	
Forfait 1 jour	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

<b>* CIMETIERE</b>	
Concession 15 ans	75,00 €
Concession 30 ans	190,00 €
Caveau 1 place	905,00 €
Caveau 2 places	1 340,00 €
Caveau 3 places	1 935,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €

<b>* BIBLIOTHEQUE</b>	
Abonnement individuel	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €

<b>* DROITS DE PLACE / MARCHÉ</b>	
Etalage	1,30€/ml
Etalage abonnement trimestriel	6,20€/ml
Cirques par jour	30 €

<b>* CAMPING - Ouverture à compter des vacances de printemps et jusqu'au 30 septembre</b>	
Campeur à partir de 7 ans	2,50 €
Emplacement limité à 6 personnes	3,00 €
Enfant de 3 à 7 ans	1,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
branchement électrique	4,50 €
Automobile	2,00 €
Moto	1,00 €
Animaux	1,50 €
A partir de 10 personnes toute la saison d'ouverture	-10%
Tarif basse saison (avant le 15/06 et après le 15/09)	-20%
Forfait travailleur saisonnier (15 jours minimum) emplacement + elec + voiture	6 €

### DEPENSES

<b>* ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES</b>	
- Fournitures scolaires par élève et par an	38,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	24,50 €
- Livres par élève et par an	24,50 €

<b>* PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – MONTANT PAR ELEVE</b>	
<i>Ce montant constitue un montant maximum pour la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré des autres communes après accord de la dérogation.</i>	597,35 €

<b>* ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION</b>	
- Part. frais de fonctionnement par élève par an	597,35 €

<b>* ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE -</b>	
<i>La somme allouée sera versée aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs</i>	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs 2017 tels que présentés dans le tableau ci dessus.

## B. Vote des subventions aux associations 2017

La commission Finances, sur proposition des commissions vie associative, scolaire et sociale, propose les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS &amp; PARTICIPATIONS - EXERCICE 2017</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>SOCIAL - SANTE</b>	<b>1 270,00 €</b>
Mouvement vie libre Côte de Jade	150,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Association des donneurs de sang St Père en Retz	100,00 €
AIR handicap psychiatrique	100,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Enfance et famille - Saint Nazaire	100,00 €
ADAPEI 44	120,00 €
SOS Femmes	100,00 €
<b>SCOLAIRE</b>	
<b>Etablissements scolaires et collèges hors commune (par élève)</b>	
Sorties scolaires	10 € par collégien
Séjours	22 € par collégien
<b>Participation aux frais de fonctionnement par élève</b>	<b>597,35 €</b>
<b>CULTURE &amp; LOISIRS</b>	<b>1 240,00 €</b>
ACCAM (Ass. Culturelle du Canal Maritime de la Basse Loire)	140,00 €
Florilège	400,00 €
Union Frossetine	700,00 €
<b>SPORT</b>	<b>6 884,00 €</b>
USFBB Basket Frossay - 55 licenciés de moins de 18 ans	1 760,00 €
USCF Football - 96 licenciés de moins de 18 ans	3 072,00 €
KCPO - Karaté club Paimboeuf Omnisport - 7 licenciés de moins de 18 ans	224,00 €
Dojo Paimblotin - 15 licenciés de moins de 18 ans	480,00 €
Ass. Sportive Collège Louise Michel Paimboeuf	130,00 €
Ass. Sportive Collège Saint-Roch Saint-Père-en-Retz	130,00 €
Twirling Danse - 22 licenciés de moins de 18 ans	704,00 €
Tennis Club Corsept Sud Estuaire - 12 licenciés de moins de 18 ans	384,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>1 400,00 €</b>
Les anciennes mécaniques du Pays de Retz	1 100,00 €
Association syndicale des marais de Vue et de Tenu	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 794,00 €</b>

A souligner, la hausse de 7% des subventions aux associations sportives communales avec une participation de 32€ par enfant au lieu de 30 € en 2016.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder les subventions et les participations au titre de l'année 2017 selon le tableau ci-dessus.

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Ratio des avancements de grade**

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables. Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel ...) Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale les ratios sont déterminés en fonction :

- Du nombre des agents promouvables
- De la pyramide du cadre d'emplois (nombre des agents sur les grades d'avancement)
- De la taille de la collectivité
- Des politiques budgétaires en matière de ressources humaines

Compte tenu des effectifs de la Commune, la commission Finances/RH propose de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le ratio d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois de la commune.

## **III – CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **A. Convention cadre de partenariat avec le CSC M.Moyon et les associations Retz activités et mobilité solidaire**

Les associations CSC MIREILLE MOYON, RETZ ACTIVITES et MOBILITE SOLIDAIRE mettent en œuvre un projet social et solidaire pour les habitants de la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, la Communauté de Communes du Sud Estuaire, les communes membres et la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels, apportent un appui technique ou financier à ces associations dans le respect de leur domaine de compétences.

Cette convention cadre présente les actions de ces associations ainsi que les apports de chaque signataire pour leur mise en œuvre.

Ainsi, la Ville de Frossay met à la disposition de l'association Retz Activités des locaux pour l'animation d'un atelier cuisine qui a débuté en septembre 2016. Elle met également à la disposition du centre socioculturel Mireille Moyon des locaux et est partenaire privilégié pour la réalisation d'un cycle d'accompagnement à la scolarité depuis la rentrée de septembre 2016. Elle est également porteuse de la création d'un réseau de bénévoles.

Par la signature de cette convention, qui n'engendre aucune contribution financière supplémentaire, les partenaires reconnaissent la capacité d'initiative de ces associations, dans un projet social de territoire, qui prend appui sur la participation des habitants, des animations sociales de proximité destinées notamment à lutter contre l'isolement, soutenir la parentalité et renforcer le lien social.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires signataires acceptent de participer à une instance de concertation permettant un suivi partagé des actions engagées ou à venir.

Il est proposé que la Ville de Frossay soit représentée par l'élue à l'Action Sociale.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

## **B. Convention d'utilisation d'un forage pour le suivi piézométrique avec le BRGM**

Le BRGM est un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre. Il a notamment été désigné par le Ministère de l'Ecologie pour gérer le réseau piézométrique national de surveillance de la nappe phréatique.

Afin de constituer ce réseau piézométrique, le BRGM doit aménager et instrumenter un nombre de piézomètres.

La commune est propriétaire d'un terrain dont les caractéristiques hydrogéologiques du sous-sol et sa proximité avec une station météorologique permettent l'implantation d'un piézomètre scientifiquement exploitable.

La parcelle sur laquelle se situe le suivi présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelle section ZB n°96 située au lieu-dit Marais de Vue

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation d'un forage pour le suivi piézométrique avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

## **IV – Grands Projets : Ad'AP et Aménagement du bourg**

### **A. Demande de subvention auprès du Fond de soutien à l'investissement Local Grands projets 2017**

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) est régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de Finances pour 2017. Ce fonds comprend une enveloppe visant à soutenir 8 « Grandes Priorités » :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Toutes les communes et intercommunalité de Loire-Atlantique peuvent déposer des dossiers de demandes de subvention d'investissement en lien avec l'une des huit thématiques.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Fonds de Soutien de l'Investissement Local dans le cadre de la réalisation des travaux de la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes handicapées.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Fonds de Soutien de l'Investissement Local dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du bourg.

## **V- VOIRIE**

### **A. Numérotation des voies**

Les riverains du hameau suivant sollicitent une numérotation des habitations, notamment pour simplifier la réception du courrier et des colis : les Perrettes.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à numéroter le hameau précité.

## VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Pays de Retz ayant été reconnu Territoire à Energie Positive, 200 lots de 2 ampoules LED vont être distribués à la mairie, charge ensuite de les distribuer à la population. La commission affaires sociales se réunira prochainement afin de déterminer les règles de distribution.
- L'Opérateur FREE a rencontré M. le Maire afin d'installer une antenne sur la commune. FREE est à la recherche d'un terrain.
- Cérémonie de la citoyenneté : 04 mars à 11h salle de la Maréchale
- Point sur le Conseil Municipal d'Enfants : Les enfants avancent sur plusieurs projets : le nettoyage du canal en lien avec l'UPPR, une visite guidée de Frossay avec l'historien de la commune Guy LUCAS afin d'organiser par la suite des visites commentées pour les enfants, la journée inter-école, l'installation d'un city-park, l'organisation d'un rallye photo à la découverte de la commune

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H21.**

Le Maire,  
S. SCHERER

